

**Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse**



**Arrêté de délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
n°2026-04-06**

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2026/03/31/02 du 31 mars 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026/03/31/04 du 31 mars 2026, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain REIGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, dans le domaine des Finances, pour les affaires suivantes :**

- Présidence de la commission dédiée à cette thématique,
- Direction des travaux préparatoires aux réunions de commission et aux délibérations du conseil communautaire relatives à cette thématique, incluant la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire,
- Relation avec les organismes institutionnels et les personnes morales publiques ou privées dans le domaine précité,
- Signature des courriers à caractère administratif ou relationnel de gestion courante concernant le domaine précité.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet et inscrit au registre des délibérations et des actes réglementaires.

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Montceaux, le 13 avril 2026

Le Président,

Renaud DUMAY

Notifié le

Alain REIGNIER  
4<sup>ème</sup> Vice-Président

**Arrêté de délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
n°2026-04-06**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
De la notification à la date mentionnée ci-avant  
Le Président  
Renaud DUMAY